

## **DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT** **SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 19 octobre 2023**

L'an Deux mille vingt-trois et le 19 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Secrétaire de séance** : M. Ludovic CROS

### **Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

**Le Président du Syndicat Centre Hérault informe les membres du comité syndical,**

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mise en place et l'adaptation des supports de communication interne et externe (journaux, plaquettes, flyers, fiches produits, newsletters, etc...) au sein du Syndicat Centre Hérault et participer à la création, à la gestion et à l'actualisation des outils de communication digitale (site internet, réseaux sociaux) en relation avec les prestataires extérieurs,

#### **Le Président propose :**

La création d'un emploi non permanent de chargé de projet à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien la mise en place et l'adaptation des supports de communication interne et externe (journaux, plaquettes, flyers, fiches produits, newsletters, etc...) au sein du Syndicat Centre Hérault et participer à la création, à la gestion et à l'actualisation des outils de communication digitale (site internet, réseaux sociaux) en relation avec les prestataires extérieurs.

Cet emploi est créé pour une durée de 03 ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- concevoir et réaliser des produits de communication du Syndicat Centre Hérault,
- assurer les relations avec les prestataires,
- mettre à jour le site internet de la collectivité,
- rédiger et diffuser des communiqués de presse ou dossier de presse et organiser des conférences de presse,
- participer à la mise en œuvre du plan de communication et aux actions de proximité en lien avec les ambassadeurs
- assurer le suivi des commandes du service communication,
- assurer le soutien administratif et logistique du responsable du service communication.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur l'échelle de rémunération C1.

Il bénéficiera également de l'IFSE, de la prime annuelle et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet aux conditions énoncés ci-dessus.

**DIT QUE** cette création sera inscrite au tableau des emplois et des effectifs.

**AUTORISE** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*